



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 11 décembre 2013 à 18h30 en mairie

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2013 et désignation du secrétaire de séance :

Ordre du jour :

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
- 2) Décisions Budgétaires Modificatives n°7 et 8
- 3) Budget 2014 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
- 4) Tarifs communaux 2014
- 5) Modification des règlements des salles communales
- 6) Recensement de la population 2014 : rémunération des agents
- 7) Mise en place d'un conseil en énergie partagé
- 8) Approbation de la modification n°2 du PLU (zonage de la Perrière 1)
- 9) Incorporation des biens vacants
- 10) Zone AU du Clos Miraud : engagement des études
- 11) Suppression du périmètre de la ZAC du Clos du moulin
- 12) Mise à disposition du service SIG de la CARENE
- 13) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Raymonde BODET – Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE – Jean-François JOSSE
Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Sylvie MAHE- Marie-Hélène MONTFORT
– Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD – Fabrice PINIER - Jacques THEBAULT - André TROUSSIER

Excusés :

Franck HERVY ayant donné pouvoir à Marie-Hélène MONTFORT
Jean-Claude HALGAND ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE
Nadine LEMEIGNEN ayant donné pouvoir à Sylvie MAHE
Marie ROY-LAMOUREUX ayant donné pouvoir à Sébastien FOUGERE

Absents :

Katia EL HADDAD
Ronan LE GOURIEREC
Damien LONGEPE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Avant l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal observe une minute de silence afin de rendre hommage à Madame Nelly BELLLOT, Conseillère Municipale, décédée le 07 décembre 2013.

Marie-Hélène MONTFORT signale que plusieurs élus (dont Le Maire) sont absents en raison de leurs présences à l'Assemblée Générale du PNRB qui se déroule dans le même temps.

Jacques DELALANDE évoque des dysfonctionnements sur l'éclairage public rue de la Vieille Saulze. Marie-Hélène MONTFORT explique que la mise en place des horloges astronomiques entraîne une période de test pouvant générer quelques dérèglements au niveau de l'extinction notamment.

Gilles PERRAUD signale que le STOP à l'intersection des rue du Clos Vaillant/rue des Trélonnées n'est que trop rarement respecté et demande que la gendarmerie effectue des contrôles plus réguliers dans ce secteur. Joël LEGOFF répond que cette problématique est aussi présente dans les villages.

Jacques DELALANDE souhaite interroger le Conseil Général sur la possibilité de faire passer le transport Lilas dans les villages de Camer/Camerun.

Marie-Hélène MONTFORT informe le Conseil Municipal de l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale pour un montant de 224 500€ à un taux fixe de 3,45% sur une durée de 14 ans et rappelle que ce crédit vise à couvrir des dépenses d'investissement.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2013 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Joël LEGOFF est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 06 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme, expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par Monsieur LE GUILLLOU Sébastien concernant un terrain bâti, situé 53 rue de la Lande lieudit Mayun, cadastré section AP n°498-769 et d'une superficie de 439m².

Vente projetée par Monsieur et Madame SERAZIN Vincent concernant un terrain non bâti, situé rue de la Saulzaie, cadastré section B n°1318-1322 et d'une superficie de 465 m².

2-BUDGET COMMUNAL : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°7 ET 8

Marie-Hélène MONTFORT présente les dernières décisions modificatives de l'année qui concernent les deux sections : Fonctionnement et Investissement.

En section d'investissement (DBM n°7), il est nécessaire de rectifier la DBM n°5 du 06 novembre dernier en raison d'une répartition incorrecte de l'excédent du budget du CAT du Brivet. Il convient donc de réaffecter le montant de 66 564,56€ qui permet de solder le déficit communal de l'année N-1 de 36 088,47€ et d'obtenir un excédent communal de l'année N égal à 30 476,09€.

En section de fonctionnement (DBM n°8), il s'agit de répartir les 29 523,46 € de dépenses imprévues au niveau du 012 (charges du personnel), de modifier le montant du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (- 20 200 €) et d'ajuster des dépenses de chapitres budgétaires (carburants, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, approuve les décisions budgétaires modificatives n°7 de la section Investissement et n°8 de la section Fonctionnement du budget principal telles que présentées.

3-BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2014 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE 31 MARS 2014

Marie-Hélène MONTFORT rappelle que lorsque le Budget Primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de l'Investissement, dans la limite des crédits inscrits à la section de l'Investissement de l'année précédente.

En outre, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget (au plus tard le 31 mars, reporté au 15 avril en période d'élections) et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, autorise le Maire, Franck HERVY, à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites définies ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montant 2013	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	44 000,00 €	11 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 064 400,00 €	266 100,00 €
23	Immobilisations en cours	500,00 €	125,00 €

4-TARIFS COMMUNAUX 2014

Les tarifs tels que présentés ont été augmentés en moyenne de 2,5% pour tenir compte de l'augmentation des charges.

Au regard de la prestation proposée suite aux travaux de réfection de la salle polyvalente (extension de la cuisine, sol,...), les tarifs de location de la salle sont réévalués.

Concernant la salle Krafft qui bénéficie d'équipements supplémentaires depuis cette année (sonorisation), il est convenu d'augmenter le montant de la caution à 500 € (au lieu de 300€ actuellement).

Conformément aux réflexions de la commission travaux, il est décidé de facturer la pose de buses et de regards aux coûts réellement engagés soit :

- Diamètre de buse inférieur ou égal à 300 : 77 € TTC le ml
- Diamètre de buse supérieur à 300 : 105 € TTC le ml
- 216 € TTC par regard

Jean-François JOSSE précise qu'au-delà de l'intérêt économique, la dimension écologique est à retenir. La limitation du busage sur le territoire doit être privilégiée pour permettre le bon écoulement des eaux pluviales et plus précisément les eaux de ruissellement.

Enfin, concernant les tarifs liés aux services Enfance Jeunesse et Vie Scolaire (restaurant scolaire, service ALSH, APS,...), ils resteront inchangés au 1^{er} janvier. Leur réévaluation sera envisagée à la fin du 1^{er} semestre 2014 pour une application à la rentrée 2014 (septembre).

Gilles PERRAUD s'interroge sur la revalorisation des tarifs de location de la salle polyvalente plus importante pour les marais-chapelains que les « hors communes ». Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de revaloriser le tarif « hors commune » soit : 190€ pour une demi-journée et 280€ pour une journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, approuve les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

5 – MODIFICATION DES REGLEMENTS DES SALLES COMMUNALES

Des modifications s'imposent pour adapter le règlement d'utilisation des différentes salles communales (salle polyvalente, salle des Berches, Espace du Moulin et salle Krafft) :

- Mise en place d'état des lieux avant et après utilisation pour chaque bâtiment cité
- Revalorisation des chèques de caution pour la salle polyvalente et les Berches (300€) et pour la salle Krafft (500€)
- Mise en œuvre d'une retenue de 50€ en cas de désistement du locataire moins d'un mois avant la date d'utilisation prévue pour la salle polyvalente, la salle des Berches et l'Espace du Moulin

Martine PERRAUD s'interroge sur l'entretien par les familles des salles après utilisation. Certaines communes proposent de faire appel à des associations d'insertion (Pactes, Accès Réagis,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, approuve la modification des règlements des salles communales tels que présentés.

6 – RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2014 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

La collecte

- toutes les communes ne sont pas recensées la même année
- l'opération est annuelle dans les communes de 10 000 habitants ou plus (recensement par sondage), quinquennale dans les autres
- les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties, par décret, en cinq groupes constitués sur des critères exclusivement statistiques. Au bout de cinq ans, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants aura été pris en compte et 100 % de leur population aura été recensée.

La Chapelle des Marais fait partie du premier groupe et, à ce titre, a été recensée en 2009.

Calendrier du recensement pour La Chapelle des Marais

- recrutement des agents recenseurs : courant décembre 2013
- communication locale : 1^{ère} quinzaine du mois de janvier 2014
- collecte : du 16 janvier au 15 février 2014

La commune de La Chapelle des Marais est divisée en 8 districts (secteurs de collecte correspondant à près de 250 logements): il convient donc de procéder au recensement de 8 agents recenseurs.

Le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat, au titre de l'enquête de recensement de 2014, s'élève à 8329 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs.

A titre indicatif, pour le recensement de 2009, les agents étaient rémunérés de la façon suivante :

- 0,96 € par bulletin individuel collecté dans la commune
- 0,48 € par feuille de logement collectée dans la commune
- 0,48 € par dossier d'adresse collective collecté dans la commune
- 4,82 € par bordereau de district collecté dans la commune
- 20 € par séance de formation

Compte tenu de l'inflation depuis 2009, il est proposé d'augmenter ces montants de 9%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,04 € par bulletin individuel collecté dans la commune
- 0,52 € par feuille de logement collectée dans la commune
- 0,52 € par dossier d'adresse collective collecté dans la commune
- 5,25 € par bordereau de district collecté dans la commune
- 22 € par séance de formation
- Indemnité kilométrique : 0,25€ par kilomètre parcouru (dans le cadre de la collecte et des formations)

7 – MISE EN PLACE D'UN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

La CARENE, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, a engagé sur son territoire une dynamique visant à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Parallèlement, les communes agissent à leur niveau pour diminuer leurs consommations énergétiques par des actions sur leurs bâtiments et équipements municipaux. Afin de compléter les actions déjà menées, plusieurs d'entre elles ont manifesté leur intention de recourir à un conseil en énergie partagé.

L'objectif du conseil en énergie partagée est de permettre aux communes de suivre et de maîtriser leurs consommations énergétiques. Il doit aussi les amener à s'interroger et à valider leurs choix énergétiques notamment pour leurs nouveaux investissements.

Le conseil est réalisé par un intervenant ayant la compétence nécessaire et les références attestant de cette compétence. En général, il s'adresse principalement aux communes de 10000 habitants et moins qui n'ont les moyens de se doter d'une compétence énergie en interne, d'où l'intérêt d'une prestation partagée. Un conseiller peut travailler sur un ensemble de collectivités locales regroupant jusqu'à environ 50 000 habitants.

Le Conseil en Energie Partagé est un service proposé aux collectivités locales en amont des bureaux d'études : il s'agit d'accompagner la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Les trois principales actions effectuées par le conseiller sont :

- analyser les factures du patrimoine communal (bâtiment et éclairage public notamment), afin de déterminer les principaux enjeux énergétiques de la commune. L'analyse se fait sur les trois dernières années et est actualisée chaque année,
- proposer, en fonction des enjeux détectés lors de la phase d'analyse, des mesures visant à réduire les consommations énergétiques à confort au moins identique,
- animer des opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques à l'attention des élus, des techniciens et des habitants.

Le maître d'ouvrage ou gestionnaire du patrimoine considéré doit fournir un effort de collecte d'informations (factures, contrats, descriptifs techniques et plans...) sans lesquelles le conseiller ne pourra apporter aucune valeur ajoutée opérationnelle.

Il est enfin indispensable de désigner des référents C.E.P. dans chacune des collectivités adhérentes afin de suivre la prestation.

L'ADEME, qui est à l'origine de cette démarche, apporte son soutien financier dès lors que le conseiller est recruté au niveau intercommunal dans une logique de mutualisation des coûts entre les communes participantes. Sachant que la plus value du dispositif est aussi liée à la mise en réseau et à l'animation de l'ensemble des référents des collectivités. Elle permet l'échange d'expériences, des formations et des visites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la mise en place d'un conseil en énergie partagé.

8 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle des Marais a été approuvé le 5 juillet 2007 et modifié le 28 janvier 2009.

Un projet de démolition et reconstruction du site de la Perrière 1 est prévu pour permettre un réaménagement global du quartier.

L'emprise de ce projet est situé principalement en zone Ua du PLU. Cependant, l'opération empiète légèrement sur la zone 1AU « Le Clos Miraud », soit une surface de 1766m².

De ce fait, et afin d'obtenir les autorisations d'urbanisme, le Conseil Municipal de la Chapelle des Marais, en sa séance du 19 juin 2013, a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme dans le but de modifier le zonage d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°442 (environ 1448m²) et d'une parcelle issue du domaine public (environ 318m²) classées en zone 1AU du PLU, afin de les reclasser en zone Ua.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées.

Le projet de modification du règlement du P.L.U. a été soumis à enquête publique du 30 septembre au 30 octobre 2013, soit une durée de 31 jours.

Durant cette période, aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

De ce fait, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du P.L.U.

A noter que la modification envisagée ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduit pas les Espaces Boisés Classés, les zones A ou les zones N, ne réduit pas les protections par rapport à des risques de nuisances, à la protection de sites, des paysages, et des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle des Marais telle qu'elle est présentée.

9 – INCORPORATION DES BIENS PRESUMES SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

La loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 a modifié le régime des biens vacants et sans maître qui, jusque là, revenaient de droit à l'Etat après une procédure menée par les services des Domaines constatant la vacance et la déshérence du bien.

En effet, l'article 147 de cette loi désigne les communes comme bénéficiaires directs de ces biens. Si la commune renonce à faire valoir ses droits, l'Etat peut en devenir l'attributaire.

De ce fait, la commune a déclenché une nouvelle fois cette procédure, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 20 février 2013, en constatant par arrêté A2013-03/044 la vacance de 20 parcelles. Ces terrains n'ont pas de propriétaire connu et les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

La superficie totale de ces terrains représente 21 779 m².

L'affichage de la liste des parcelles présumées sans maître a été effectué pendant 6 mois permettant ainsi à plusieurs propriétaires de revendiquer les parcelles cadastrées section D n°160-161-162 et situées au lieudit « Québitre ». A noter que les autres parcelles inscrites n'ont fait l'objet d'aucune réclamation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise l'incorporation dans le domaine communal des biens présumés sans maître (à l'exception des terrains revendiqués par leurs propriétaires) dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

10 – ZONE AU DU CLOS MIRAUD : ENGAGEMENT DES ETUDES

La commune de La Chapelle des Marais se caractérise par un environnement et des espaces naturels riches. D'une superficie d'environ 1 800 hectares, elle est constituée au 2/3 de marais. Les 3 837 habitants sont ainsi répartis sur les principales « îles urbaines » formées par les terres hautes. Elle est l'entrée Nord de la CARENE.

La commune a bénéficié entre 2005 et 2007 d'un marché immobilier très dynamique, notamment à travers l'offre de la ZAC du Clos du Moulin, mais depuis les années 2008, le marché s'est sensiblement tassé.

Plusieurs opérations de logements sociaux sont en cours, l'une par Atlantique Habitation pour la démolition/reconstruction de l'ensemble des Perrières, l'autre par SILENE pour la réalisation de logements et d'une Maison médicale pour le compte de la Commune.

Ces démarches s'inscrivent dans le cadre d'un Plan Guide réalisé en 2009-2010 et entériné par délibération du Conseil Municipal le 07 juillet 2010 et constituent le socle des réponses que la Commune entend apporter pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération (240 logements entre 2011 et 2016 dont 48 logements sociaux).

Afin de poursuivre cette politique volontariste, il est proposé de solliciter auprès de la CARENE, l'engagement des études préalables sur le site du Clos Miraud lequel se situe à proximité immédiate du Centre bourg, permettant ainsi de valoriser la ville des courtes distances formalisée par le Plan Guide.

Une première étude capacité de ce site avait été menée courant 2011 en lien avec les études engagées par Atlantique Habitation pour la démolition/reconstruction des logements des Perrières, les deux opérations étant physiquement liées.

Ainsi une capacité d'une centaine de logements avait pu être projetée et des principes de dessertes envisagées dans un environnement attrayant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, sollicite la CARENE pour l'engagement d'études préalables nécessaires à la définition d'un projet d'aménagement de la zone AU du Clos Miraud.

11 – AVIS SUR LA SUPPRESSION DE LA ZAC DU CLOS DU MOULIN

Rapport de Présentation

Le présent rapport de présentation est établi en application des dispositions de l'article R311-12 du code de l'urbanisme et expose les motifs de la suppression de la ZAC du Clos du Moulin sur la commune de La Chapelle des Marais.

Caractéristiques

Au regard de la situation géographique de la commune située dans un triangle entre Nantes, Saint-Nazaire et Vannes, il avait été décidé en 2004 d'engager la ZAC du Clos du Moulin, d'une superficie de 4,5 hectares. Le site, à proximité immédiate du centre-bourg de la commune, permettait d'envisager une urbanisation suivant les principes d'une approche environnementale de l'urbanisme (proximité des équipements, services et commerces) et préservant les vastes espaces naturels et de marais prégnants sur ces territoires de Brière.

La ZAC a ainsi été créée le 30 mars 2004 et le dossier de réalisation approuvé le 19 octobre 2004. Suite aux études préalables qui avaient été menées, il était envisagé d'y réaliser environ 70 logements.

L'aménagement et la viabilisation de cette opération et la commercialisation des terrains ont été confiés à SILENE au travers d'une Convention Publique d'Aménagement signée le 09 décembre 2004.

Réalisation

La commercialisation des terrains est achevée.

Cette opération d'aménagement aura permis la réalisation de 75 logements répartis comme suit :

- 38 lots libres de constructeur,
- 30 logements locatifs sociaux,
- 7 logements en accession sociale

Le programme des équipements publics est achevé.

Il comporte principalement :

- les travaux réalisés par l'aménageur pour la viabilisation des lots (réseau d'assainissement d'eaux usées, réseau d'adduction d'eau potable et réseaux divers) et l'aménagement des espaces publics permettant de constituer un réseau de voies primaire, secondaires et piétonnes,
- l'aménagement du carrefour rue du Gué par la CARENE, concédante de l'opération, au titre des effets induits.

L'ensemble des équipements publics réalisés a été rétrocédé aux gestionnaires.

Motifs de la suppression

L'ensemble des équipements publics étant réalisé et les terrains vendus, la convention publique d'aménagement arrive à son terme et fait l'objet d'une opération de clôture.

Les principes dérogatoires institués au sein du périmètre de la ZAC ne se justifient plus. Il convient donc de procéder à la suppression de la ZAC du Clos du Moulin à La Chapelle des Marais.

Cette procédure a pour effet de supprimer toutes les dispositions particulières à la zone, notamment en matière de fiscalité, de règles d'urbanisme et de droit foncier, et de rétablir le droit commun.

Jacques DELANDE signale que la gestion de ces espaces va créer une charge supplémentaire pour les agents du service Espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne un avis favorable sur la suppression de la ZAC du Clos du Moulin et du périmètre de la ZAC dans les annexes du PLU de la Chapelle des Marais,

12 – SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES DE LA CARENE (SIG COMMUNAUTAIRE) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA CARENE

Jean-François JOSSE rappelle que la convention de mise à disposition du SIG communautaire à l'ensemble des communes membres de la CARENE arrive à son terme au 31 décembre prochain.

Le bilan des années écoulées a montré la pertinence d'une telle démarche qui permet d'avoir un service commun optimisé au niveau de la CARENE.

Ainsi, il apparaît indispensable de poursuivre cette collaboration et de formaliser cette mise à disposition, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une convention de mise à disposition jointe en annexe.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée. Cette mise à disposition se fera sans contrepartie financière, la contrepartie étant déjà intégrée dans le cadre de l'attribution de compensation ajustée lors du transfert de charge entre la Ville de La Chapelle des Marais et la CARENE.

Trois missions principales sont formalisées par cette mise à disposition : projets et proximité, administration technique et données géographiques.

Jacques THEBAULT s'interroge sur l'accès au logiciel Intranet. Il est précisé que cet accès est limité par des mots de passe et réservé principalement aux techniciens en raison notamment de la présence de données fiscales et personnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention ci-jointe à conclure entre la Ville de La Chapelle des Marais et la CARENE.

Séance close à 20h00